



RTT ET CALCUL DU TEMPS DE TRAVAIL

Par **kabpro**, le **13/09/2016** à **17:02**

Bonjour

Voilà, je suis Déléguée du personnel dans une entreprise de moins de 50 salariés sous convention syntec.

Nos horaires de travail sont du lundi au jeudi 09h/18h et vendredi 09h/16h. Il y a bien sur une pause déjeuner de 1h et un pause de 10 mns le matin et l'après-midi.

L'entreprise nous informe qu'il y a dix RTT par an dont 6 sont imposés car nous ne travaillons que 36,5 h et parce qu'ils ne prennent pas en compte les pauses quotidiennes de 20mn comme du temps de travail effectif.

Est ce normal? J'ai toujours pensé que les pauses de 20 mn pour 6 heures de travail étaient obligatoires et que l'employeur les comptait dans le temps de travail effectif.

Merci d'avance pour vos réponses

NB : si vous pouvez me mettre des liens vers des articles, ce serait TOP

Par **P.M.**, le **13/09/2016** à **18:48**

Bonjour,

Sauf disposition plus favorable à la Convention Collective applicable ou Accord d'entreprise, les pauses ne sont pas rémunérées et pas plus la pause légale minimale après au minimum 6 h de travail et que beaucoup de salariés se la voient fixer à une durée beaucoup plus longue dans leur horaire comme pause déjeuner...

Les pauses d'une durée inférieure ne répondent pas à la pause légale...